

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 13 Présents : 12 Absents : 1 Pouvoirs : 1 Votants : 13

Date de convocation : 7 mars 2019

L'an deux mil deux mil dix-neuf, le quatorze mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques, ARVEUF Luc, GOIMARD Bertrand, GOUTILLE Bertrand, GUILHOT Alexandre, MAYET Roland, MORIZOT Gérard, VACHERESSE Maurice, Mmes LEFEUVRE Marion, PETRI Aurélia, SOUCHAL Céline.

Absents Excusés : Mmes BOUCHEIX Marie-France.

Pouvoirs : Mme BOUCHEIX Marie-France à M. MORIZOT Gérard.

Secrétaire de Séance : Mme GUILHOT Alexandre

Objet : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2018 DU SPA CENTRE LIGNERAT (Délib. n°2019-0016)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Votes : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 18 mars 2019

Le Maire,

**Reçu à la Sous-Préfecture
d'ISSOIRE le**

19 MARS 2019

Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 13 Présents : 12 Absents : 1 Pouvoirs : 1 Votants : 13

Date de convocation : 7 mars 2019

L'an deux mil deux mil dix-neuf, le quatorze mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques, ARVEUF Luc, GOIMARD Bertrand, GOUTILLE Bertrand, GUILHOT Alexandre, MAYET Roland, MORIZOT Gérard, VACHERESSE Maurice, Mmes LEFEUVRE Marion, PETRI Aurélia, SOUCHAL Céline.

Absents Excusés : Mmes BOUCHEIX Marie-France.

Pouvoirs : Mme BOUCHEIX Marie-France à M. MORIZOT Gérard.

Secrétaire de Séance : Mme GUILHOT Alexandre

Objet : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2018 DU SPIC CENTRE LIGNERAT (Délib. n°2019-0017)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Votes : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 18 mars 2019

Le Maire,

**Reçu à la Sous-Préfecture
d'ISSOIRE le
19 MARS 2019**

Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 13 Présents : 12 Absents : 1 Pouvoirs : 1 Votants : 13

Date de convocation : 7 mars 2019

L'an deux mil deux mil dix-neuf, le quatorze mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques, ARVEUF Luc, GOIMARD Bertrand, GOUTILLE Bertrand, GUILHOT Alexandre, MAYET Roland, MORIZOT Gérard, VACHERESSE Maurice, Mmes LEFEUVRE Marion, PETRI Aurélia, SOUCHAL Céline.

Absents Excusés : Mmes BOUCHEIX Marie-France.

Pouvoirs : Mme BOUCHEIX Marie-France à M. MORIZOT Gérard.

Secrétaire de Séance : Mme GUILHOT Alexandre

Objet : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2018 DES BUDGETS COMMUNE ET ANNEXES (Délib. n°2019-0018)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Votes : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 18 mars 2019

Le Maire,

Alphonse BELLONTE

Reçu à la Sous-Préfecture
d'ISSOIRE le

19 MARS 2019



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 13 Présents : 12 Absents : 1 Pouvoirs : 1 Votants : 13

Date de convocation : 7 mars 2019

L'an deux mil deux mil dix-neuf, le quatorze mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques, ARVEUF Luc, GOIMARD Bertrand, GOUTILLE Bertrand, GUILHOT Alexandre, MAYET Roland, MORIZOT Gérard, VACHERESSE Maurice, Mmes LEFEUVRE Marion, PETRI Aurélie, SOUCHAL Céline.

Absents Excusés : Mmes BOUCHEIX Marie-France.

Pouvoirs : Mme BOUCHEIX Marie-France à M. MORIZOT Gérard.

Secrétaire de Séance : Mme GUILHOT Alexandre

Objet : VOTE DES TAUX COMMUNAUX 2019 (Délib. n°2019-0019)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les taux communaux pour 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe les taux communaux comme suit :

Taxe habitation : 12,36 %

Taxe foncière bâtie : 22,65 %

Taxe foncière non bâti : 72,66 %

Votes : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 18 mars 2019

Le Maire,

Alphonse BELLONTE

Jacques BABUT



[Signature]

**Reçu à la Sous-Préfecture
d'ISSOIRE le**

19 MARS 2019



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 13 Présents : 12 Absents : 1 Pouvoirs : 1 Votants : 13
Date de convocation : 7 mars 2019

L'an deux mil deux mil dix-neuf, le quatorze mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques, ARVEUF Luc, GOIMARD Bertrand, GOUTILLE Bertrand, GUILHOT Alexandre, MAYET Roland, MORIZOT Gérard, VACHERESSE Maurice, Mmes LEFEUVRE Marion, PETRI Aurélia, SOUCHAL Céline.

Absents Excusés : Mmes BOUCHEIX Marie-France.

Pouvoirs : Mme BOUCHEIX Marie-France à M. MORIZOT Gérard.

Secrétaire de Séance : Mme GUILHOT Alexandre

Objet : RENOUELEMENT BAIL AGENCE IMMOBILIERE (Délib. n°2019-0020)

Monsieur le Maire expose que la Société Auvergne local d'entreprise Clermont représentée par M. RICHOUX a cédé le fonds de commerce de l'agence immobilière à la Société Sancy Immo représentée par M. BRUN.

De ce fait, la commune doit donc renouveler le bail commercial de l'agence Immobilière à la société Sancy Immo à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 9 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne tous pouvoirs au maire pour signer le contrat de bail commercial.

Votes : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 18 mars 2019

Le Maire,

Alphonse BELLONTE

Jacques BABUT



[Signature]

Reçu à la Sous-Préfecture
d'ISSOIRE le
19 MARS 2019



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 13 Présents : 12 Absents : 1 Pouvoirs : 1 Votants : 13
Date de convocation : 7 mars 2019

L'an deux mil deux mil dix-neuf, le quatorze mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques, ARVEUF Luc, GOIMARD Bertrand, GOUTILLE Bertrand, GUILHOT Alexandre, MAYET Roland, MORIZOT Gérard, VACHERESSE Maurice, Mmes LEFEUVRE Marion, PETRI Aurélia, SOUCHAL Céline.

Absents Excusés : Mmes BOUCHEIX Marie-France.

Pouvoirs : Mme BOUCHEIX Marie-France à M. MORIZOT Gérard.

Secrétaire de Séance : Mme GUILHOT Alexandre

Objet : RENOUELEMENT BAIL AGENCE IMMOBILIERE (Délib. n°2019-0021)

Annule et remplace la délibération n°2019-0020 du même jour pour erreur matérielle

Monsieur le Maire expose que la Société Auvergne local d'entreprise Clermont représentée par M. RICHOUX a cédé le fonds de commerce de l'agence immobilière à la Société Sancy Immo représentée par M. BRUN.

De ce fait, la commune doit donc renouveler le bail commercial de l'agence Immobilière à la société Sancy Immo à compter du 1^{er} mars 2019 pour une durée de 9 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne tous pouvoirs au maire pour signer le contrat de bail commercial.

Votes : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 20 mars 2019

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



Reçu à la Sous-Préfecture
d'ISSOIRE, le

29 MARS 2019



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 13 Présents : 12 Absents : 1 Pouvoirs : 1 Votants : 13
Date de convocation : 7 mars 2019

L'an deux mil deux mil dix-neuf, le quatorze mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques, ARVEUF Luc, GOIMARD Bertrand, GOUTILLE Bertrand, GUILHOT Alexandre, MAYET Roland, MORIZOT Gérard, VACHERESSE Maurice, Mmes LEFEUVRE Marion, PETRI Aurélia, SOUCHAL Céline.

Absents Excusés : Mmes BOUCHEIX Marie-France.

Pouvoirs : Mme BOUCHEIX Marie-France à M. MORIZOT Gérard.

Secrétaire de Séance : Mme GUILHOT Alexandre

Objet : DUREE AMORTISSEMENT BUDGET ASSAINISSEMENT (Délib. n°2019-0022)

Monsieur le Maire stipule au conseil municipal qu'il est nécessaire de fixer la durée d'amortissement des travaux de forages effectués en 2018, d'une élagueuse, taille haie, de la station épuration des Arnats, et du Réseau Assainissement les Arnats ;

Il propose au conseil municipal les durées d'amortissement suivantes :

Travaux forages : 40 ans

Elagueuse, taille haie : 10 ans

Station épuration Les Arnats : 25 ans

Réseau Assainissement Les Arnats : 40 ans

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide les durées d'amortissement ci-dessus.

Votes : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 20 mars 2019

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



**Reçu à la Sous-Préfecture
d'ISSOIRE le**

29 MARS 2017



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 13 Présents : 12 Absents : 1 Pouvoirs : 1 Votants : 13
Date de convocation : 7 mars 2019

L'an deux mil deux mil dix-neuf, le quatorze mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques, ARVEUF Luc, GOIMARD Bertrand, GOUTILLE Bertrand, GUILHOT Alexandre, MAYET Roland, MORIZOT Gérard, VACHERESSE Maurice, Mmes LEFEUVRE Marion, PETRI Aurélie, SOUCHAL Céline.

Absents Excusés : Mmes BOUCHEIX Marie-France.

Pouvoirs : Mme BOUCHEIX Marie-France à M. MORIZOT Gérard.

Secrétaire de Séance : Mme GUILHOT Alexandre

Objet : ATTRIBUTION SUBVENTION COMMUNALE AUX ASSOCIATIONS (Délib. n°2019-0023)

Monsieur le Maire rappelle le montant des subventions voté au budget primitif 2019 de la commune, soit 73 000 € qui sera alloué aux associations.

Il propose de statuer uniquement sur le montant de la subvention allouée au Comité des Fêtes et de Festival Vallée Verte ; pour les autres associations la répartition se fera ultérieurement.

Il propose :

43 000 € pour le Comité des Fêtes

6 000 € pour le Festival Vallée Verte

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'allouer :

43 000 € au Comité des Fêtes

6 000 € au Festival Vallée Verte

Décide également que la répartition pour les autres associations se fera ultérieurement.

Votes : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

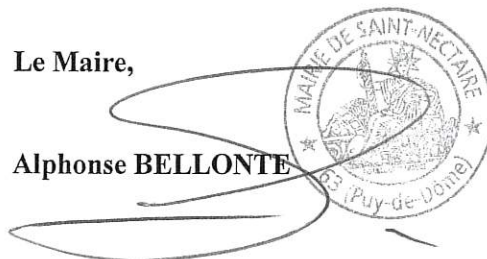
En Mairie, le : 20 mars 2019

Regist. Mairie
COMMUNE DE
29 MARS 2019



Le Maire,

Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 13 Présents : 12 Absents : 1 Pouvoirs : 1 Votants : 13

Date de convocation : 7 mars 2019

L'an deux mil deux mil dix-neuf, le quatorze mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques, ARVEUF Luc, GOIMARD Bertrand, GOUTILLE Bertrand, GUILHOT Alexandre, MAYET Roland, MORIZOT Gérard, VACHERESSE Maurice, Mmes LEFEUVRE Marion, PETRI Aurélie, SOUCHAL Céline.

Absents Excusés : Mmes BOUCHEIX Marie-France.

Pouvoirs : Mme BOUCHEIX Marie-France à M. MORIZOT Gérard.

Secrétaire de Séance : Mme GUILHOT Alexandre

Objet : CHOIX ENTREPRISE SECURISATION DU RESEAU D'EAU SECTEUR SAILLANT-VIGINET (Délib.n°2019-0024)

Monsieur le Maire expose que suite à l'appel d'offre relatif à la sécurisation des canalisations du réseau d'eau du secteur Saillant-Viginet cinq entreprises ont déposé une offre à savoir :

LEMONNIER pour 109 110,07 € HT

ROBINET pour 109 009,00 € HT

COUDERT pour 114 539,80 € HT

COLAS pour 109 809,50 € HT

SANCHEZ pour 108 128,00 € HT

Il rappelle que l'estimation faite par le bureau d'étude SAFEGE était de 115 700,00 € HT.

Après analyse des offres effectuée par la commission d'appel d'offre et le bureau d'étude SAFEGE, Monsieur le Maire propose de traiter avec l'entreprise COLAS pour un montant de 109 809,50 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de confier les travaux de sécurisation des canalisations du réseau d'eau du secteur Saillant-Viginet à l'entreprise COLAS pour un montant de 109 809,50 € HT, et donne tous pouvoirs au maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

Votes : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 20 mars 2019

Reçu à la Sous-Préfecture
d'ISSOIRE, le
29 MARS 2019

Le Maire,

Alphonse BELLONTE





29 MARS 2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 13 Présents : 12 Absents : 1 Pouvoirs : 1 Votants : 13
Date de convocation : 7 mars 2019

L'an deux mil deux mil dix-neuf, le quatorze mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques, ARVEUF Luc, GOIMARD Bertrand, GOUTILLE Bertrand, GUILHOT Alexandre, MAYET Roland, MORIZOT Gérard, VACHERESSE Maurice, Mmes LEFEUVRE Marion, PETRI Aurélia, SOUCHAL Céline.

Absents Excusés : Mmes BOUCHEIX Marie-France.

Pouvoirs : Mme BOUCHEIX Marie-France à M. MORIZOT Gérard.

Secrétaire de Séance : Mme GUILHOT Alexandre

Objet : SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU SANCY POUR LES PROJETS D'INVESTISSEMENT 2019 DE LA COMMUNE DE SAINT-NECTAIRE

Projet n°1 : Rénovation de la mairie de Saint-Nectaire. (Délib.n°2019-0025)

Monsieur le Maire donne lecture d'un extrait de la délibération du 12 mars 2018 de la Communauté de communes du Massif du Sancy :

« La loi du 12 juillet 1999 (article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales) permet aux communautés de communes d'attribuer à leurs communes membres des fonds de concours afin de contribuer à la réalisation d'équipements d'intérêt commun. Il ne s'agit toutefois pas de financer une compétence transférée à la Communauté de Communes ou une compétence conservée par la commune. La loi du 13 août 2004 (article 186) prévoit : " afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours.

Lorsque la Communauté de Communes apportera un fonds de concours, la commune devra communiquer sur la participation financière de l'établissement public de coopération intercommunal. »

Il expose que la commune de Saint-Nectaire prévoit de réaliser en 2019 un programme d'investissements destinés à rénover des bâtiments municipaux, des équipements patrimoniaux et des projets contribuant au cadre de vie des habitants et des touristes.

Pour cofinancer ces investissements, Monsieur le Maire propose solliciter le soutien financier de la communauté de communes à travers le fonds de concours intercommunal.

Projet n°1 : Rénovation de la mairie de Saint-Nectaire.

La mairie de Saint-Nectaire est un bâtiment communal vétuste, qui n'a fait l'objet d'aucuns travaux de rénovation depuis plusieurs décennies. Les travaux prévus en 2019 porteront sur la rénovation du rez-de-chaussée (accueil du public, salle du conseil...) et du premier étage. Les travaux porteront particulièrement sur l'accessibilité PMR et l'isolation thermique du bâtiment.

Plan de financement :

Dépenses HT €		Recettes HT €	
Rénovation Mairie	181 733,46	DETR (30%)	54 520
		FIC 2019 (20%)	34 529,36
		Fond de concours CCMS (25%)	64 515,38
		Commune (25%)	64 515,38
Total	181 733,46	Total	181 733,46

Le Conseil municipal sollicite l'octroi du fonds de concours à hauteur de 64 515,38 euros.

Votes : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 20 mars 2019

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



Reçu à la Sous-Préfecture
d'ISSOIRE, le

29 MARS 2019





Reçu à la Sous-Préfecture
d'Issoire, le
29 MARS 2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 13 Présents : 12 Absents : 1 Pouvoirs : 1 Votants : 13
Date de convocation : 7 mars 2019

L'an deux mil deux mil dix-neuf, le quatorze mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques, ARVEUF Luc, GOIMARD Bertrand, GOUTILLE Bertrand, GUILHOT Alexandre, MAYET Roland, MORIZOT Gérard, VACHERESSE Maurice, Mmes LEFEUVRE Marion, PETRI Aurélia, SOUCHAL Céline.

Absents Excusés : Mmes BOUCHEIX Marie-France.

Pouvoirs : Mme BOUCHEIX Marie-France à M. MORIZOT Gérard.

Secrétaire de Séance : Mme GUILHOT Alexandre

Objet : SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU SANCY POUR LES PROJETS D'INVESTISSEMENT 2019 DE LA COMMUNE DE SAINT-NECTAIRE

Projet n°2 : Installation d'équipements destinés aux 3-14 ans Parc du Dolmen (Délib. n°2019-0026)

Monsieur le Maire donne lecture d'un extrait de la délibération du 12 mars 2018 de la Communauté de communes du Massif du Sancy :

« La loi du 12 juillet 1999 (article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales) permet aux communautés de communes d'attribuer à leurs communes membres des fonds de concours afin de contribuer à la réalisation d'équipements d'intérêt commun. Il ne s'agit toutefois pas de financer une compétence transférée à la Communauté de Communes ou une compétence conservée par la commune. La loi du 13 août 2004 (article 186) prévoit : " afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours.

Lorsque la Communauté de Communes apportera un fonds de concours, la commune devra communiquer sur la participation financière de l'établissement public de coopération intercommunal. »

Il expose que la commune de Saint-Nectaire prévoit de réaliser en 2019 un programme d'investissements destinés à rénover des bâtiments municipaux, des équipements patrimoniaux et des projets contribuant au cadre de vie des habitants et des touristes.

Pour cofinancer ces investissements, Monsieur le Maire propose solliciter le soutien financier de la communauté de communes à travers le fonds de concours intercommunal.

Projet n°2 : Installation d'équipements destinés aux 3-14 ans Parc du Dolmen

Le parc du Dolmen est situé près des installations scolaires de Saint-Nectaire. Les investissements réalisés sur le parc sont anciens et ne permettent plus de proposer un parc de jeux pour les enfants de Saint-Nectaire. Le projet consiste en l'achat et l'installation de poutres, araignées, balançoire, mur d'escalade et autres équipements destinés à la pratique des loisirs dans la partie basse du Parc du Dolmen.

Plan de financement :

Dépenses HT €		Recettes HT €	
Achat des équipements	17 000	Fond de concours CCMS (50%)	8 500
		Commune (50%)	8 500
Total	17 000	Total	17 000

Le Conseil municipal sollicite l'octroi du fonds de concours à hauteur de 8 500 euros.

Votes : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

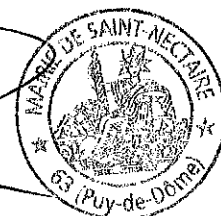
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 20 mars 2019

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



Reçu à la Sous-Préfecture
d'ISSOIRE, le

29 MARS 2019



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme



Reçu à la Sous-Préfecture
d'ISSOIRE, le
29 MARS 2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 13 Présents : 12 Absents : 1 Pouvoirs : 1 Votants : 13
Date de convocation : 7 mars 2019

L'an deux mil deux mil dix-neuf, le quatorze mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques, ARVEUF Luc, GOIMARD Bertrand, GOUTILLE Bertrand, GUILHOT Alexandre, MAYET Roland, MORIZOT Gérard, VACHERESSE Maurice, Mmes LEFEUVRE Marion, PETRI Aurélia, SOUCHAL Céline.

Absents Excusés : Mmes BOUCHEIX Marie-France.

Pouvoirs : Mme BOUCHEIX Marie-France à M. MORIZOT Gérard.

Secrétaire de Séance : Mme GUILHOT Alexandre

Objet : SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU SANCY POUR LES PROJETS D'INVESTISSEMENT 2019 DE LA COMMUNE DE SAINT-NECTAIRE
Projet n°3 : Mise en sécurité des Thermes de Cornadore (Délib. n°2019-0027)

Monsieur le Maire donne lecture d'un extrait de la délibération du 12 mars 2018 de la Communauté de communes du Massif du Sancy :

« La loi du 12 juillet 1999 (article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales) permet aux communautés de communes d'attribuer à leurs communes membres des fonds de concours afin de contribuer à la réalisation d'équipements d'intérêt commun. Il ne s'agit toutefois pas de financer une compétence transférée à la Communauté de Communes ou une compétence conservée par la commune. La loi du 13 août 2004 (article 186) prévoit : " afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours.

Lorsque la Communauté de Communes apportera un fonds de concours, la commune devra communiquer sur la participation financière de l'établissement public de coopération intercommunal. »

Il expose que la commune de Saint-Nectaire prévoit de réaliser en 2019 un programme d'investissements destinés à rénover des bâtiments municipaux, des équipements patrimoniaux et des projets contribuant au cadre de vie des habitants et des touristes.

Pour cofinancer ces investissements, Monsieur le Maire propose solliciter le soutien financier de la communauté de communes à travers le fonds de concours intercommunal.

Projet n°3 : Mise en sécurité des Thermes de Cornadore

Les Thermes de Cornadore sont le 1^{er} établissement thermal de Saint-Nectaire. La partie concernée par les travaux de mise en sécurité est inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques. En 2018, la commune a mandaté un architecte du patrimoine pour réaliser un diagnostic du bâtiment. Si l'objectif final de la commune est la création d'un lieu à vocation économique ou culturel, les premières étapes consistent en la mise en sécurité de la partie historique des Thermes (Fronton et verrière) avant de procéder en 2020 à une première phase de restauration.

Plan de financement :

Dépenses HT €		Recettes HT €	
Mise en sécurité	55 000	Fonds de concours CCMS (50%)	27 500
		Commune (50%)	27 500
Total	55 000	Total	55 000

Le Conseil municipal sollicite l'octroi du fonds de concours à hauteur de 27 500 euros.

Votes : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 20 mars 2019

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



Reçu à la Sous-Préfecture
d'ISSOIRE, le
29 MARS 2019

